REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du
portant composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-374 du 16 avril 1991 fixant les dispositions générales applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant tirage au sort de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents relevant du statut unique et de la commission consultative paritaire des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales disposant de sièges à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Considérant la consultation des personnels tirés au sort et l'attribution des sièges restant vacants à des représentants de l'administration ;

Arrête :

Article 1er

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

– Monsieur Guillaume Duchesne, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération ;
– Monsieur Yannick Chêne, adjoint au chef du bureau des établissements et des contrats ;

b) Membres suppléants :

– Madame Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
– Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;

B - Représentants des organisations syndicales

a) Membres titulaires :

- *en attente* (CFDT) ;
- Monsieur Nicolas Gaide (CFDT) ;

b) Membres suppléants :

- Madame Marine Longis;
- Madame Joséphine Régné.

Article 2

L'arrêté du 12 novembre 2019 fixant la composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 04 NOV. 2021

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Laurent BELLÉGUIC

Le sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Laurent BERLIOZ